



Présidence du Conseil d'Etat
Präsidium des Staatsrates

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Feuille de route de l'Etat du Valais pour la reconstruction du futur Blatten

Sion, le 3 septembre 2025

RESUME

Le 13 juin 2025 le Conseil d'Etat a chargé un Groupe stratégique, présidé par Franziska Biner, Cheffe du Département des finances et de l'énergie et composé de l'Administration cantonale des finances, du Service de l'aménagement du territoire, du Service des dangers naturels, du Service de la mobilité, du Service de l'environnement, du Service cantonale de l'agriculture, du Service administratif et juridique du département de la mobilité, du territoire et de l'environnement et du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation, la Chancellerie d'Etat assurant la coordination, de proposer au Conseil d'Etat un projet de feuille de route en vue de l'accompagnement de la reconstruction du futur Blatten.

Le mandat du Groupe stratégique permet par ailleurs de répondre aux motions urgentes 2025.06.217 et 2025.06.219 « Décret sur la reconstruction de Blatten » approuvées par le Grand Conseil lors de sa session de juin 2025.

En date du 3 septembre 2025, le Conseil d'Etat a approuvé la « Feuille de route de l'Etat du Valais pour la reconstruction du futur Blatten » dont les principaux points peuvent être résumés comme suit :

A. Principes en vue de la reconstruction du futur Blatten

La démarche de la reconstruction du futur Blatten devrait être guidée par les principes suivants :

- a. Une vision et une stratégie de développement qui suscitent l'adhésion des habitants, comme préalable à la reconstruction.
- b. La mise en place d'une gouvernance structurée, associant les communes du Lötschental, le canton et la Confédération.
- c. L'implication de toutes les parties prenantes : habitants, acteurs économiques et politiques et sociétés de la commune de Blatten, le « Talrat Lötschental », et les communes voisines dans une démarche participative pour la reconstruction.
- d. L'inscription de la reconstruction dans un espace et une perspective dépassant les frontières de la commune de Blatten.
- e. La saisie des opportunités de cette reconstruction pour développer un projet innovant dans le respect des traditions et de l'identité locale.

B. Etapes structurantes de la feuille de route

Le projet de reconstruction du futur Blatten devrait comporter les étapes principales suivantes (pour le détail, cf. tableaux au chapitre 3) :

- a. Elaboration d'un plan et d'un concept de développement régional reposant sur :
 - des études de base (dangers naturels, aménagement du territoire, infrastructures, protection de l'environnement etc.) ;
 - l'identification des besoins et attentes des habitants, des acteurs politiques et économiques ;
 - l'analyse des variantes possibles ;
 - une pesée des intérêts.
- b. Elaboration d'un plan directeur d'aménagement du territoire et d'un plan d'aménagement de zone.
- c. Reconstruction des infrastructures (protection, services publics, moyens de production économique) et des habitations.
- d. Repeuplement.

La reconstruction des voies d'accès constitue une priorité.

C. Gouvernance

De par son ampleur et sa durée, la gestion d'un tel défi nécessite la mise en place de manière temporaire d'une gouvernance spécifique. Il s'agit d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (population, entreprises, communes, canton, Confédération etc.), une vision intégrée du futur Blatten comme instrument de planification et de veiller à sa mise en œuvre. Cette entité doit pouvoir par ailleurs s'organiser de manière efficace et disposer des moyens afin d'assurer sur la durée la planification, la coordination et le suivi de la réalisation de la démarche de reconstruction du futur Blatten.

Dans cette perspective, il sera proposé au Grand Conseil que le canton contribue au financement de la « Commission de reconstruction Blatten 2030 » que la commune de Blatten souhaite mettre en place. Ce soutien peut se faire au moyen du versement d'une subvention sous la forme d'un mandat de prestations. La « Commission de reconstruction Blatten 2030 » devra notamment permettre de réaliser les objectifs suivants qui seront précisés de manière concertée dans un mandat de prestations en application des dispositions de la loi sur les subventions :

- Etablir une vision et une stratégie pour la reconstruction du futur Blatten correspondant aux attentes et aux aspirations de sa population.

- Planifier la reconstruction du futur Blatten.
- Coordonner et suivre la reconstruction du futur Blatten.
- Assurer la concertation avec les communes du Lötschental et avec les services et offices cantonaux et fédéraux.
- Contribuer au développement économique de la vallée ainsi qu'à la préservation et au développement de l'identité et de la culture locale.

La « Commission de reconstruction Blatten 2030 » est créée et gérée par la commune de Blatten. Son président est nommé par le Conseil d'Etat, sur proposition de la commune de Blatten. Cette commission traitera les thématiques suivantes : mobilité, agriculture, tourisme, cours d'eau, finances, cartes des dangers et ouvrages de protection, aménagement du territoire, forêts et bois, énergie et économie, plans de quartier, infrastructures de base. La « Commission de reconstruction Blatten 2030 » sera chargée de la coordination avec les services spécialisés de l'administration cantonale et en particulier avec le Service de la mobilité, le Service cantonal de l'agriculture, le Service des dangers naturels, le Service de l'aménagement du territoire, le Service de l'environnement, le Service de l'énergie et de forces hydrauliques, le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation et l'Administration cantonale des finances.

Un « Groupe de coordination de l'Etat du Valais », composé des services susmentionnés, ainsi que son président, seront nommés par le Conseil d'Etat. Ce groupe sera chargé de la coordination des travaux entre les différents services de l'administration cantonale. Il sera l'interlocuteur des offices fédéraux et de la « Commission de reconstruction Blatten 2030 » instituée par la commune. Ces tâches nouvelles feront peser sur les équipes des services concernés, déjà très largement sollicitées en raison d'événements catastrophiques qui se répètent, des charges de travail auxquelles elles ne pourront pas faire face sans des ressources supplémentaires. Raison pour laquelle, le Conseil d'Etat proposera, dans le cadre du « Décret sur la reconstruction de Blatten », la création de postes à durée déterminée, affectés à l'accompagnement de la reconstruction du futur Blatten.

D. Coûts de la reconstruction et dons

Les **assurances** ont estimé à environ **320 millions** de francs les coûts qu'elles devront supporter.

Les coûts inventoriés par les **services cantonaux** sont estimés à ce jour à environ **100 millions** de francs et se divisent comme suit :

- **P1 – Mesures urgentes d'intervention et travaux de déblaiement** et **P2 – Mesures urgentes de remise en état : 36 millions** de francs
- **P3 – Projets ordinaires de remise en état** et **P4 – Projets consécutifs : 64 millions** de francs

Selon la législation en vigueur, le canton pourrait prendre en charge les travaux des catégories P1 et P2. Pour les travaux en catégorie P3 ou P4, le financement est réparti entre le canton et la commune selon les dispositions prévues dans les lois spéciales. Dans le cadre du « Décret sur la reconstruction de Blatten » le Parlement pourrait être invité à modifier les règles de financement. Des demandes de crédits supplémentaires pour les années 2025 et 2026 seront cas échéant également soumises au Grand Conseil.

Un aperçu sommaire des dommages a été établi par la **commune** et figure en annexe 1. Le coût total des dégâts est cependant **difficile à chiffrer à ce stade**.

A relever qu'à la fin juin 2025, le montant des **dons** attribués à Blatten par les organisations d'entraide, les collectivités publiques et les entreprises se montait à **61 millions** de francs.

E. « Décret sur la reconstruction de Blatten »

Lors de la session de juin 2025, le Grand Conseil a approuvé une motion urgente priant le Conseil d'Etat : « *de créer toutes les bases légales nécessaires et d'adapter celles qui doivent l'être au moyen d'un décret urgent à édicter en automne 2025 afin d'offrir rapidement des perspectives à la population de Blatten* ».

Un projet de décret sera soumis au Grand Conseil en vue de sa session de décembre 2025.

Ce décret prendra en principe la forme d'une disposition de portée générale pour la gestion du « post-événement ». Le décret s'inscrira, au besoin, en dérogation des lois spéciales ou en compléments de celles-ci.

Selon une première analyse, les dispositions du « Décret sur la reconstruction de Blatten » doivent notamment permettre de :

- simplifier la prise de possession et l'utilisation de propriétés, voire leur acquisition, lorsqu'elles sont destinées à la mise en œuvre de mesures urgentes et de remise en état (y compris les travaux de remise en état et de reconstruction);
- simplifier, accélérer et améliorer les procédures et leur coordination, en particulier en matière d'aménagement du territoire et, le cas échéant, du droit public des constructions (adaptation des

PAZ et RCCZ, délais contraignants pour rendre les préavis) ainsi que les procédures qui doivent précéder la procédure d'aménagement du territoire (notamment dangers naturels) de même que lors des procédures de construction et d'approbation des plans nécessaires pour les mesures urgentes de reconstruction, de sécurisation et de protection;

- désigner une entité cantonale de coordination voire une autorité cantonale de décision « extraordinaire »;
- suspendre sur requête ou d'office les procédures dans les cas où les conséquences des événements le justifient;
- accélérer et simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les particuliers et les communes;
- prévoir le financement des mesures « post-événement » et les modalités d'attribution des financements, les subventionnements et leurs modalités, les allègements et exemptions financiers, voire la création d'un fonds;
- attribuer des compétences financières plus élevées pour le Conseil d'Etat et pour les départements;
- subventionner les appartements à encadrement médico-social et surfaces non reconnues au subventionnement;
- adapter le financement et/ou le subventionnement par le canton des mandats de planification;
- suspendre les procédures de révision globale des PAZ/RCCZ de Blatten et Wiler (si souhaité par la ou les communes) et définir, le cas échéant, les critères permettant de revoir, respectivement de coordonner, sur la base des analyses à effectuer et des besoins nouveaux formulés et validés, les procédures d'aménagement du territoire (révisions globales / partielles) de toutes les Communes du Lötschental ;
- financer et subventionner les mesures « post-événement » dans les domaines de la protection des eaux et de la protection de l'environnement;
- subventionner une instance temporaire de planification, de conduite et de coordination des travaux de reconstruction, en l'occurrence la « Commission de reconstruction Blatten 2030 » (cf. chap. 4.2 Gouvernance).

A noter par ailleurs qu'il est proposé d'adapter l'arrêté relatif à l'octroi de l'aide au logement ainsi que l'ordonnance sur la loi sur la politique régionale (définition des zones PSRM). Ces adaptations relèvent de la compétence du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'offre scolaire, celle-ci est garantie. Actuellement, tous les élèves de l'école primaire du Lötschental sont scolarisés dans une école. Il n'y a donc pas de risque de disparition de l'offre de la scolarité obligatoire dans la région et il n'est pas nécessaire de modifier des dispositions relevant de la compétence du Grand Conseil pour garantir cet objectif.

Pour conclure, il y a lieu de relever que le 16 juillet 2025 le Conseil d'Etat a notamment autorisé l'administration communale de Blatten à gérer ses affaires en dehors du territoire communal et a chargé le conseil communal d'assurer un service public minimum en établissant cas échéant un ordre de priorité. Cette décision sera transposée dans le « Décret sur la reconstruction de Blatten ».

TABLE DES MATIERES

Résumé	2
Liste des abréviations	6
1. Introduction	7
1.1. Rappel des événements et des décisions déjà prises	7
1.2. Elaboration d'une feuille de route pour la reconstruction du futur Blatten	8
2. Inventaire des thématiques à traiter	8
3. Plan d'action	10
4. Coûts et gouvernance de la reconstruction	14
4.1. Coûts de la reconstruction	14
4.2. Gouvernance de la reconstruction du futur Blatten	16
5. Prise en charge des coûts	17
5.1. Participation aux dépenses de la commune	17
5.2. Aides aux particuliers et aux entreprises	18
5.2.1. Aides aux particuliers	18
5.2.2. Aides aux entreprises	19
6. Modifications légales nécessaires pour une reconstruction rapide	20
Annexe 1 : Aperçu sommaire des dégâts subis par les communes de Blatten et de Wiler	22

LISTE DES ABREVIATIONS

ACF : Administration cantonale des finance

ARE : Office fédéral du développement territorial

AT : Aménagement du territoire

CE : Conseil d'Etat

CHE : Chancellerie d'Etat

DCE : Décision du Conseil d'Etat

DEF : Département de l'économie et de la formation

DFE : Département des finances et de l'énergie

DMTE : Département de la mobilité, des transports et de l'environnement

DSIS : Département de la sécurité, des institutions et du sport

EPT : Equivalent plein temps

LDNACE : Loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau

LSub : Loi sur les subventions

LPPEx : Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires

n.d. : Non défini

OFEV : Office fédéral de l'environnement

OTAS : Ordonnance sur la taxe pour l'assainissement des sites contaminés

PAD : Plan d'aménagement de détail

PAZ : Plan d'aménagement de zone

PGE : Plan généra d'évacuation des eaux

PSRM : Zones présentant des problématiques spécifiques aux zones de montagne et du milieu rural

RCCZ : Règlement communal des constructions et des zones

SAIC : Service des affaires intérieures et communale

SAJMTE : Service administratif et juridique du département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

SCA : Service cantonal de l'agriculture

SCH : Société Suisse de Crédit Hôtelier

SDANA : Service des dangers naturels

SDM : Service de la mobilité

SDT : Service du développement territorial

SE : Service de l'enseignement

SECO : Secrétariat à l'économie

SEFH : Service de l'énergie et des forces hydrauliques

SEN : Service de l'environnement

SETI : Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

SICT : Service de l'industrie, du commerce et du travail

STEP : Station d'épuration

1. INTRODUCTION

1.1. Rappel des événements et des décisions déjà prises

Le 19 mai 2025 environ 300 habitants de Blatten étaient évacués en raison des risques d'un éboulement majeur

Le 28 mai 2025, la quasi-totalité du glacier de Birch et du cône d'éboulis situés au-dessus de Blatten se sont effondrés. Au fond de la vallée, un énorme dépôt de glace et de roche d'une épaisseur de parfois plusieurs dizaines de mètres et d'environ deux kilomètres de long a enseveli la très grande partie du village de Blatten et de toute la région Blatten-Ried-Weestänmattu-Tänmattu. Une personne est décédée. La rivière Lonza a été obstruée et un lac s'est formé inondant les bâtiments non détruits. Environ 72 hectares de terres agricoles ont été perdues. Les dommages causés aux bâtiments assurés ont été estimés à 260 millions de francs. De nombreuses infrastructures publiques non assurables (routes, bâtiments, réseaux électriques et d'approvisionnement et d'évacuation des eaux etc.) ont été détruites. Un aperçu sommaire des dommages a été établi par la commune et figure en annexe 1. Le coût total des dégâts est cependant difficile à chiffrer à ce stade.

Face à cette situation tragique et exceptionnelle, le Conseil d'Etat, après avoir décrété la situation particulière et mis sur pied l'Organe cantonal de conduite (DCE du 28.05.2025), a souhaité amener son soutien à la population et aux autorités communales. Pour cela, il a décidé de prendre plusieurs mesures qui déploieront leurs effets à court, moyen et long terme.

Le Conseil d'Etat a ainsi libéré un montant initial de 10 millions de francs comme aide financière aux habitants de la commune de Blatten et aux entreprises principalement actives dans cette commune (DCE du 04.06.2025 et DCE du 02.07.2025).

Le Gouvernement a souhaité également soutenir la commune et ses habitants dans leur volonté de construire le futur Blatten (DCE du 04.06.2025). Il a ainsi décidé d'instituer un Groupe stratégique chargé d'élaborer une feuille de route portant en particulier sur l'organisation et le financement du dispositif d'accompagnement de la reconstruction du futur Blatten, en collaboration avec la commune de Blatten et celles du Lötschental (DCE du 13.06.2025).

De plus, afin de permettre l'engagement rapide de moyens par les services spécialisés, les mesures et travaux d'intervention, de déblaiement et de remise en état urgents sont déclarés d'utilité publique (DCE du 04.06.2025). Ils ne nécessitent donc pas de procédure administrative et d'adjudication habituelles.

Le Conseil d'Etat a également décidé d'élaborer une stratégie à long terme, notamment une base légale, pour le financement des conséquences du changement climatique (DCE du 04.06.2025). Celle-ci reposera sur trois piliers : la prévention, l'anticipation et les conséquences du dérèglement climatique.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs accepté une motion urgente le priant de créer toutes les bases légales nécessaires et d'adapter celles qui doivent l'être au moyen d'un décret urgent à édicter en automne 2025 afin d'offrir rapidement des perspectives à la population de Blatten (DCE du 13.06.2025).

Afin de gérer la distribution des dons, le Conseil d'Etat a nommé une commission des dons, présidée par l'ancien Chef du service cantonal des contributions et composée de représentants des organisations d'entraide, de la commune de Blatten et des assureurs (DCE du 26.06.2025). Il a également autorisé la commune de Blatten à exercer ses tâches administratives et politiques en dehors de son territoire (DCE du 16.07.2025).

En août, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer un soutien financier extraordinaire destiné à la réalisation d'un hôtel temporaire à Lauchernalp. Ce projet d'hôtel temporaire a pour but de réagir à court terme à la disparition de capacités d'hébergement dans la vallée et de maintenir l'infrastructure ainsi que l'activité touristique (DCE du 20.08.2025). Enfin, en vue de rétablir rapidement les accès routiers et la desserte des hameaux de Weissenried, d'Eisten, de la partie est de Blatten ainsi que de Fafleralp et des alpages, le Conseil d'Etat a décidé d'actionner la clause générale de police. Cette dernière s'applique aux études et à la construction d'une route d'urgence entre Netzbord et Weissenried, d'une route cantonale de remplacement entre Weissenried et Eisten, d'un raccordement à la route de Fafleralp, et d'un téléphérique provisoire reliant Wiler à Weissenried. Elle couvre également les études nécessaires à la reconstruction de la route cantonale reliant Wiler à Blatten ainsi que les analyses géologiques et de dangers naturels. Les projets de régularisation devront être déposés d'ici fin 2027 pour les routes et fin 2029 pour le téléphérique provisoire si ce dernier devait être réalisé. (DCE du 20.08.2025).

1.2. Elaboration d'une feuille de route pour la reconstruction du futur Blatten

Le 13 juin 2025, le Conseil d'Etat a décidé :

- de considérer que l'accompagnement de la reconstruction du futur Blatten constitue un « objet gouvernemental » au sens de l'article 2 de la directive du Conseil d'Etat du 15 avril 2015 susmentionnée ;
- d'attribuer à Franziska Biner, Cheffe du département des finances et de l'énergie, la présidence du Groupe stratégique chargé de l'élaboration de la feuille de route en vue de l'accompagnement de la reconstruction du futur Blatten et composé de représentants de l'ACF, du SDT, du SDANA, du SDM, du SEN, du SAJMTE, du SETI et du SCA.
- de charger le Groupe stratégique de soumettre au Conseil d'Etat, en vue de sa séance du 27 août 2025, une feuille de route présentant en particulier :
 - un inventaire détaillé des thématiques à traiter en vue de la reconstruction du futur Blatten (dangers naturels, aménagement du territoire, mobilité, construction, logement, agriculture, économie, promotion économique et touristique, formation, fiscalité, etc.) (cf. chapitre 2);
 - un plan d'action des mesures à réaliser à court, à moyen et long terme (cf. chap. 3);
 - les parties prenantes à impliquer et avec lesquelles il y a lieu de se coordonner (cf. chap. 4);
 - l'organisation à mettre en place dans l'administration cantonale et les ressources à prévoir pour l'accompagnement de la commune de Blatten sur le long terme (cf. chap. 4);
 - les modalités et règles de la participation financière du canton au projet de reconstruction (cf. chap. 5);
 - les modifications légales utiles et nécessaires à une réalisation rapide de l'objectif de la reconstruction du futur Blatten (cf. chap. 6).

La mission de ce groupe stratégique permet par ailleurs de répondre aux motions urgentes 2025.06.217 et 2025.06.219 « Décret sur la reconstruction de Blatten » approuvées lors de la session du Grand Conseil de juin 2025 chargeant le Conseil d'Etat de créer toutes les bases légales nécessaires et d'adapter celles qui doivent l'être au moyen d'un décret urgent à édicter en automne 2025 afin d'offrir rapidement des perspectives à la population de Blatten.

Depuis sa nomination le 16 juin 2025, le Groupe stratégique s'est réuni à trois reprises. Des représentants de la commune de Blatten et de la Confédération ont participé à ces séances. De nombreuses séances de travail bilatérales entre les services cantonaux et la commune de Blatten ont également été organisées.

2. INVENTAIRE DES THEMATIQUES A TRAITER

Au niveau de l'Etat du Valais, les thématiques principales suivantes doivent être traitées par les services spécialisés :

- Aménagement du territoire : Etablissement des analyses de base (y inclus des besoins, des opportunités et des contraintes à respecter) et élaboration d'un plan et d'un concept de développement local, et le cas échéant, régional – Définition de la future zone d'urbanisation de Blatten – Droits de propriété, expropriations, cadastres – Coordination et intégration préalable avec les démarches notamment dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et des dangers naturels (cf. ci-après).
- Agriculture : Développement d'une vision de la future production agricole – Détermination du potentiel d'utilisation des surfaces agricoles – Clarification des besoins pour la remise en état et le développement des infrastructures – Financement transitoire pour les exploitations.
- Economie et tourisme : Développement de projets dans le cadre de la Nouvelle politique régionale – Reconstruction de l'offre touristique (hébergement) – Aide au logement.
- Gouvernance : Mise en place d'une organisation spécifique pour la planification, conduite et la coordination de la reconstruction.
- Mobilité : Reconstruction de la route cantonale – Desserte par les transports publics.

- Environnement : Gestion des déchets et des matériaux (solution pour les matériaux d'excavation et les déchets produits) – Evaluation de la dangerosité environnementale du cône de déjection sur la base des objets enfouis – Evaluation d'une inscription du périmètre dans le cadastre cantonal des sites pollués – Recherche de subventions pour les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement – Aide à la planification et au subventionnement des installations de traitement des eaux usées (collecteurs et STEP) – Surveillance de la qualité des eaux de surface et souterraines, des déplacements de matériaux et de tous travaux ayant un impact sur l'environnement (suivi environnemental).
- Dangers naturels : Rétablissement de la sécurité dans la zone dépôt (abaissement du lac, rétablissement du lit de la Lonza) et dans toute la vallée – Ouvrages de protection contre une éventuelle liquéfaction du cône de déjection – Abaissement du niveau du lac de Blatten – Financement des mesures de protection et de déblaiement.
- Santé publique : Prise en charge des aînés dans le Lötschental (agrandissement de l'EMS, création d'appartements à encadrement médico-social, soins à domicile).
- Formation : Garantie de l'offre scolaire.
- Aménagements hydroélectriques : Remise en service des installations hydroélectriques.
- Continuité institutionnelle : Continuité du fonctionnement de la commune de Blatten et de la fourniture d'un service public minimum à sa population en dehors du territoire communal.
- Réponse au changement climatique : Stratégie, base légale et moyens financiers pour faire face au changement climatique reposant sur la prévention, l'anticipation et les conséquences.

3. PLAN D'ACTION

Plan d'action évolutif et sous réserve de la possibilité d'accélérer les procédures et de la disponibilité des moyens nécessaires	2025		2026				2027				2028				2029				2030				
	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	
Préparation de la reconstruction – Feuille de route et décret																							
1) Elaboration de la feuille de route de l'Etat du Valais pour la reconstruction du futur Blatten et validation par le Conseil d'Etat																							
2) Rédaction du « Décret sur la reconstruction de Blatten » et traitement par le Grand Conseil																							
3) Entrée en vigueur du « Décret sur la reconstruction de Blatten »																							
Aide aux particuliers et aux entreprises	2025		2026				2027				2028				2029				2030				
4) Rédaction du « Décret sur l'aide d'urgence pour Blatten » (10 mio.) et traitement par le Grand Conseil																							
5) Nomination d'une commission des dons, organisation et début d'activité																							
6) Distribution de l'aide d'urgence par les organisations d'entre aide																							
7) Contribution pour les coûts restants et répartition par la commission des dons des différentes aides attribuées à la commune																							
Aménagement du territoire (à adapter, cas échéant, selon la planification des communes)	2025		2026				2027				2028				2029				2030				
8) Suspension, si souhaitée, des procédures de révisions des PAZ/RCCZ de Blatten et Wiler (rem.: demande dans ce sens déposée par Wiler le 08.08.25)																							
9) Adaptation nécessaire, le cas échéant, des plans d'affectation de zones (PAZ/RCCZ) des communes de Ferden et de Kippel (modification sensible des circonstances selon l'art. 21 LAT)																							
10) Décision des zones réservées pour le territoire de la Commune de Blatten (Conseil municipal)																							
11) Réalisation des études de base (dangers naturels, équipements, environnement, etc.) en vue des planifications directrice et d'affectation																							
12) Recensement et analyse des besoins des habitants, des acteurs politiques et économiques																							
13) Recensement des besoins en logements et locaux commerciaux																							
14) Recensement des possibilités de mise à disposition des logements existants, évaluation des utilisations temporaires possibles																							
15) Analyse de la structure des logements et bâtiments existante et souhaitée à Blatten et dans le Lötschental																							
16) Analyse des possibilités et des restrictions selon la loi sur les résidences secondaires (Lötschental)																							
17) Examen du souhait ou du besoin des communes d'édicter des zones d'affectation cantonales au lieu de zones de compétence communale																							
18) Elaboration d'un plan directeur d'aménagement du territoire à l'échelle des communes impactées (étapes, modélisation intégrée du territoire et de son développement)																							

4. COUTS ET GOUVERNANCE DE LA RECONSTRUCTION

4.1. Coûts de la reconstruction

Le tableau ci-après recense les principaux coûts bruts à charge du **canton** (estimation **100 millions** de francs).

Un aperçu sommaire des dommages a été établi par la **commune** et figure en annexe 1. Le coût total des dégâts est cependant **difficile à chiffrer** à ce stade.

Les **assurances** ont estimé à environ **320 millions** de francs les coûts qu'elles devront supporter.

Serv.	Nature de la dépense	Type ¹ P1-P2 P3-P4	Mio. Frs ²
	Aménagement du territoire	Tot.	0.50
SDT	1. Financement, respectivement subventionnement des planifications communales et/ou supracommunale	P3-P4	0.50
	Agriculture	Tot.	9.85
SCA	2. Pallier le manque de paiements directs 2026-2027 des exploitations concernées par des fonds cantonaux ou négocier avec l'OFAG.	P2	0.60
SCA	3. Remboursement des crédits d'investissement agricoles par des fonds cantonaux, car la Confédération n'intervient pas sur ces montants (selon l'OFAG, le canton assume le risque de perte de crédit).	P1	0.35
SCA	4. Financement des dommages non pris en compte par les assurances (valeur du sol, valeur des bâtiments, machines, matériel, pertes de récolte, etc.)	P2	0.40
SCA	5. Frais d'hivernage des animaux hors de la vallée les hivers suivants (étables, fourrage, etc.).	P1	0.10
SCA	6. Contributions cantonales "à fonds perdu" pour de nouveaux projets de construction (étables, remises, etc.)	P2	1.50
SCA	7. Contribution pour assurer la fromagerie dans le Lötschental en raison d'un manque de lait dans les 2-3 prochaines années	P2	0.10
SCA	8. Coûts pour l'actualisation de la planification agricole du Lötschental	P4	0.30
SCA	9. Mandat de prestations de service et de soutien pour la coordination des travaux de la coopérative pour le regroupement d'exploitations du Lötschental par un bureau d'études privé.	P1	0.15
SCA	10. Frais de relevés scientifiques (capteurs hyperspectraux, etc.) pour la détermination de la température du sol, de l'humidité, de la matière organique, et de la nature du sol	P1	0.10
SCA	11. Soutien à la remise en culture et à l'ensemencement de terres agricoles, également comme protection contre l'érosion (projet pilote)	P3	0.25
SCA	12. Construction des infrastructures agricoles nécessaires (ponts, routes, chemins, etc.)	P3-P4	6.00
	Economie et tourisme	Tot.	13.50
SETI	13. Projet d'hôtel temporaire à la Lauchernalp pour la saison d'hiver 25/26	P3-P4	1.00
SETI	14. Aide au logement pour de nouvelles résidences principales à Blatten avec des critères adaptés (131 objets à Fr. 35'000.-)	P3-P4	4.50
SETI	15. Soutien à l'hébergement touristique commercial à Blatten (1 million par objet)	P3-P4	3.00
SETI	16. Soutien à d'autres infrastructures entrepreneuriales pour la "Futur Blatten"	P3-P4	3.00
SETI	17. Aide pour cas de rigueur destinée aux les entreprises qui, en raison de l'éboulement, ne sont pas accessibles par une voie de communication acceptable pour les touristes, le personnel ou les fournisseurs	P3-P4	2.00
	Organisation - Conduite	Tot.	0.50
n.d	18. Subvention à la commune de Blatten destinée à « Commission reconstruction Blatten 2030 »	P3-P4	0.50
	Mobilité	Tot.	31.50
SDM	19. Aménagement de la route de secours NG 702 entre Weissenried et Blatten	P2	6.50
SDM	20. Variante de la liaison par téléphérique Wiler-Weissenried	P2	5.00

SDM	21. Construction de la nouvelle route cantonale NG 24 entre Wiler et Blatten, y compris la route de raccordement en direction de Fafleralp * Commentaires : <u>Cette estimation ne comprend pas les coûts de construction d'une nouvelle galerie sur le tronçon Wiler-Blatten. Celle-ci coûterait entre 80'000 et 90'000 frs/mètre.</u> La construction d'une galerie de protection à proximité du Tännbach ainsi que deux autres galeries pourraient coûter jusqu'à 100 mio. de frs supplémentaires. Les contraintes géologiques sont encore inconnues et l'analyse des dangers naturels toujours en cours. <u>Ces éléments peuvent avoir une très grande influence sur les coûts finaux.</u>	P3	*20.00
Environnement		Tot.	1.15
SEN	22. Surveillance de la qualité de l'eau et de l'air	P2	0.15
SEN	23. Installation de piézomètres et de sondes pour surveiller la qualité des eaux souterraines	P2	0.10
SEN	24. Études d'évaluation de la dangerosité environnementale du cône de déjection en raison des objets enfouis	P2	0.10
SEN	25. Études de gestion des matériaux et de suivi environnemental	P3	0.20
SEN	26. Subventionnement de la solution d'épuration provisoire et définitive des eaux usées	P3	0.60
Dangers naturels		Tot.	42.65
SDANA	27. Taux de subventionnement plus élevé pour les mesures		
SDANA	28. Mesures de 1 ^{ère} intervention et d'urgence (Accompagnement par des bureaux spécialisés et par les observateurs des dangers naturels)	P1-P2	2.00
SDANA	29. Observations et mise en place d'instruments de mesures	P1-P2	3.00
SDANA	30. Abaissement du niveau du lac Tännera	P2	0.25
SDANA	31. Cours d'eau provisoire / rétablissement de l'embouchure du Tännbach, première intervention au niveau de la Gisentella, de la Lonza dans le lac de Blatten et dans le Gsteinät	P1-P2	2.00
SDANA	32. Déblaiement du lac de Blatten et du lit de la Lonza (débris, bois flottants)	P1-P2	2.00
SDANA	33. Dragage des alluvions / Élargissement de Gsteinät	P1-P2	1.00
SDANA	34. Abaissement du lac de Blatten de 4 à 5m	P1-P2	5.00
SDANA	35. Clarifications géologiques et géotechniques concernant le dépôt de matériaux à Weissenried und Blatten	P2	0.10
SDANA	36. Mise à jour des cartes de dangers comme base primordial pour la définition de la zone à bâtir future	P2	0.20
SDANA	37. Avant-projet de déviation de la Gisentella	P2	0.10
SDANA	38. Etude sur la faisabilité du drainage du dépôt des matériaux pour limiter des liquéfactions possibles	P2	0.20
SDANA	39. Mesures constructives, organisationnelles et autres pour empêcher une éventuelle onde de crue à Gampel-Steg et retenue de bois flottants	P2	3.00
SDANA	40. Protection de la STEP de Kippel	P2	0.50
SDANA	41. Déviation de la Gisentella et remblayage éventuel de l'ancien lit	P2-P4	3.00
SDANA	42. Enlèvement des dépôts de matériaux Weissenried - Blatten	P2	1.50
SDANA	43. Mise en place d'installations de déclenchement d'avalanches pour sécuriser les deux couloirs d'avalanches Bachtälla et Bleetza	P3	1.80
SDANA	44. Rétablissement du lit de la Lonza	P4	5.00
SDANA	45. Vidange ou remplissage du lac de Blatten	P3-P4	3.00
SDANA	46. Mesures de protection contre les laves torrentielles et les avalanches (Birchbach, Nestbach, Tännernbach, Tännbach)	P4	7.00
SDANA	47. Reboisements et ouvrages de protection en amont du village de Blatten / de la route cantonale	P2-P4	2.00
SDANA	48. Maintien du volume tampon au barrage de Ferden (protection Steg-Gampel) *Indemnisation de l'exploitant du barrage (LDNACE, art.21)	P1-P4	n.d.*
Santé publique		Tot.	0.50
SSP	49. Subvention complémentaire d'investissement pour le centre de compétence «Leben im Alter im Lötschental à Kippel »	P4	0.50

¹ P1 – Mesures **urgentes** d'intervention / P2 – Mesures **urgentes** de remise en état / P3 – Projets ordinaires de remise en état / P4 – Projets consécutifs

² Estimation provisoire

4.2. Gouvernance de la reconstruction du futur Blatten

Après cet événement exceptionnel, le Conseil d'Etat a souhaité apporter un soutien à la commune de Blatten et à ses habitants dans leur volonté de construire le futur Blatten.

De par son ampleur et sa durée, la gestion d'un tel défi nécessite la mise en place de manière temporaire d'une gouvernance spécifique au niveau opérationnel. Il s'agit d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (population, entreprises, communes, canton, Confédération etc.), une vision intégrée du futur Blatten comme instrument de planification et de veiller à sa mise en œuvre. Cette entité doit pouvoir par ailleurs s'organiser de manière efficace et disposer des moyens afin d'assurer sur la durée la planification, la coordination et le suivi de la réalisation de la démarche de reconstruction du futur Blatten.

Dans cette perspective, il sera proposé au Grand Conseil que le canton contribue au financement de la « **Commission de reconstruction Blatten 2030** » que la commune de Blatten souhaite mettre en place. Ce soutien peut se faire au moyen du versement d'une subvention sous la forme d'un mandat de prestations, en application des dispositions de l'article 16a de la loi sur les subventions (LSub). La base légale autorisant cette subvention (LSub art.9) sera inscrite dans le « Décret sur la reconstruction de Blatten ».

Le versement de cette subvention à la commune de Blatten en vue du financement de la « Commission de reconstruction Blatten 2030 » doit, de l'avis du Conseil d'Etat, contribuer notamment à la réalisation des objectifs suivants qui seront précisés de manière concertée dans un mandat de prestations en application des dispositions de la loi sur les subventions :

- Etablir une vision et une stratégie pour la reconstruction du futur Blatten correspondant aux attentes et aux aspirations de sa population.
- Planifier la reconstruction du futur Blatten.
- Coordonner et suivre la reconstruction du futur Blatten.
- Assurer la concertation avec les communes du Lötschental et avec les services et offices cantonaux et fédéraux.
- Contribuer au développement économique de la vallée ainsi qu'à la préservation et au développement de l'identité et de la culture locale.

La « Commission de reconstruction Blatten 2030 » sera créée et gérée par la commune de Blatten. Son président sera nommé par le Conseil d'Etat, sur proposition de la commune de Blatten. Cette commission traitera les thématiques suivantes : mobilité, agriculture, tourisme, cours d'eau, finances, cartes des dangers et ouvrages de protection, aménagement du territoire, forêts et bois, énergie et économie, plans de quartier, infrastructures de base.

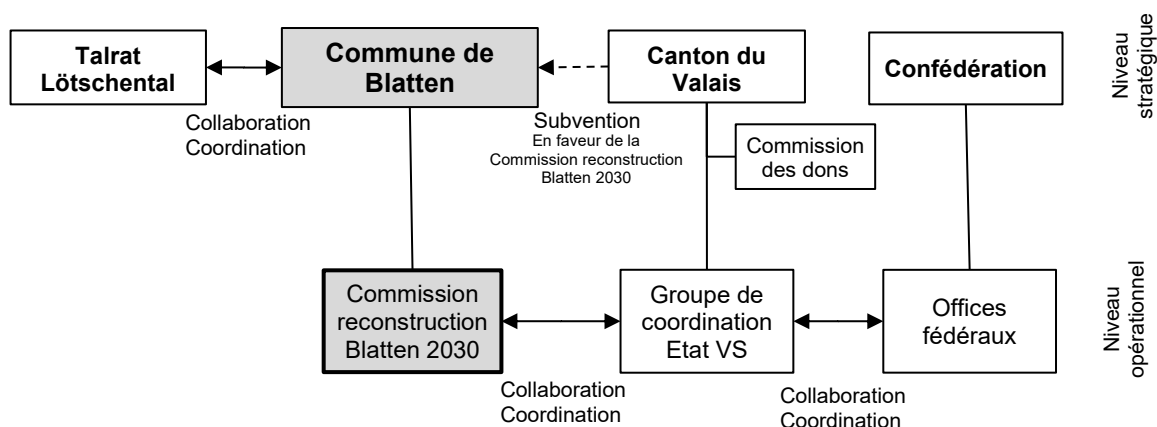
La « Commission de reconstruction Blatten 2030 » sera chargée de la coordination avec les services spécialisés de l'administration cantonale et en particulier avec le Service de la mobilité, le Service cantonal de l'agriculture, le Service des dangers naturels, le Service de l'aménagement du territoire, le Service de l'environnement, le Service de l'énergie et de forces hydrauliques, le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation et l'Administration cantonale des finances.

Par sa décision du 13 juin 2025 le Conseil d'Etat avait attribué une mission unique au Groupe stratégique, à savoir l'élaboration de la présente feuille de route. Par conséquent, un « **Groupe de coordination de l'Etat du Valais** », composé des services susmentionnés et présidé par une personne occupée à plein temps pour cette fonction devra être nommé par le Conseil d'Etat. Ce groupe sera chargé de la coordination des travaux entre « Commission de reconstruction Blatten 2030 » et les différents services de l'administration cantonale. Il sera l'interlocuteur des offices fédéraux et de la « Commission de reconstruction Blatten 2030 » instituée par la commune.

Plusieurs services et départements, en particulier le DMTE et le DEF, seront ainsi fortement sollicités pour accompagner la commune de Blatten dans sa démarche. Cette mission nouvelle et exigeante mission, notamment en termes de rapidité de réalisation et de complexité, fera peser sur les équipes des services concernés, déjà très largement sollicitées en raison d'événements catastrophiques qui se répètent, des charges de travail et des responsabilités auxquelles elles ne pourront pas faire face sans des ressources supplémentaires. Raison pour laquelle, le Conseil d'Etat proposera, dans le cadre du

« Décret sur la reconstruction de Blatten », la création de postes à durée déterminée, affectés à l'accompagnement de la reconstruction du futur Blatten.

Gouvernance de la reconstruction du futur Blatten



De l'avis du Conseil d'Etat, la démarche de la reconstruction du futur Blatten devra être guidée par les valeurs et les principes suivants :

- Une vision et une stratégie de développement qui suscitent l'adhésion des habitants et respectent les « conditions cadres » nouvelles et/ou changées, comme préalable à la reconstruction.
- La mise en place d'une gouvernance structurée, associant les communes du Löttschental, le canton et la Confédération.
- L'implication des habitants, des acteurs économiques et politiques et des sociétés de la commune de Blatten et des communes voisines dans une démarche participative pour la reconstruction.
- L'inscription de la reconstruction dans un espace et une perspective dépassant les frontières de la commune de Blatten.
- La saisie des opportunités de cette reconstruction pour développer un projet innovant dans le respect des traditions et de l'identité locale.

5. PRISE EN CHARGE DES COUTS

5.1. Participation aux dépenses de la commune

La participation du canton aux dépenses de la commune est réglée comme suit selon les différents types de travaux :

- **P1 – Mesures urgentes d'intervention et travaux de déblaiement :** Travaux et mesures urgents qui en principe ont été ordonnés durant les premières heures durant les événements ou les premiers jours par les autorités communales.
- **P2 – Mesures urgentes de remise en état :** Travaux urgents de remise en état qui ont été ou qui doivent être réalisés sans délai pour éviter avant tous les dangers latents ou de plus amples dommages. Ces mesures ne doivent pas être limitées dans le temps. Elles doivent permettre de rétablir la sécurité comparable à celle d'avant l'événement pour toute la vallée jusqu'au Rhône.
 - **Financement des travaux P1 et P2 :** Le Conseil d'Etat peut déclarer ces travaux d'utilité publique et les considérer comme des mesures urgentes de première priorité, ce qu'il a fait par sa décision du 4 juin 2025. Pour les communes, les travaux et les mesures d'urgence reconnus d'utilité publique et de première priorité sont

subventionnés selon la législation spécifique applicable avec, cas échéant, une aide financière complémentaire extraordinaire pour des travaux qu'elles ne pourraient pas exécuter sans compromettre leur situation financière. Le Conseil d'Etat en décide (art.33 al.5 LPPEX). Le Gouvernement peut également décider de renoncer pour ces cas urgents à la procédure administrative et d'adjudication habituelle.

Le coût des travaux **P1** et **P2** est estimé à **36 millions** de francs par les services (cf. ci-dessus chapitre 4.1).

- **P3 – Projets ordinaires de remise en état** : Travaux de remise en état pour lesquels il n'existe pas d'urgence matérielle ou temporelle absolue d'intervenir.
- **P4 – Projets consécutifs** : Travaux complémentaires ou nouveaux dans le sens de mesures d'amélioration ou de prévention.
 - **Financement des travaux P3 et P4** : Financement usuel. Ces travaux doivent être réalisés selon les règles de planification, de mise en soumission et d'adjudication usuelles.

Le coût des travaux **P3** et **P4** est estimé à **64 millions** de francs par les services cantonaux (cf. ci-dessus chapitre 4.1).

Dans le cadre de l'adoption du « Décret sur la reconstruction de Blatten » le parlement pourrait être invité à modifier les règles de financement. Des demandes de crédits supplémentaires pour les années 2025 et 2026 seront cas échéant également soumises au Grand Conseil.

5.2. Aides aux particuliers et aux entreprises

5.2.1. Aides aux particuliers

Le coût des dommages assurables est en principe financé par les indemnités des assureurs.

Les assureurs privés suisses estiment les dommages provoqués suite à l'éboulement de Blatten à quelques 320 millions de francs. Sur ce montant, 260 millions de francs environ portent sur des dommages causés aux bâtiments et aux biens meubles. La plupart du temps, les assurés ont subi un dommage total occasionné soit directement par l'éboulement, soit par les inondations qui ont suivi. Les 60 autres millions de francs indemnisés par les assureurs privés viennent compenser des pertes d'exploitation et rembourser des véhicules à moteur. Ces dernières prestations sont dues au titre d'assurances complémentaires et ne relèvent pas de l'assurance obligatoire en cas de dommages causés par les forces de la nature ; elles ne peuvent donc pas être compensées par le Pool pour les dommages naturels. Les assureurs privés ont promis une aide diligente et sans formalités administratives à la population sinistrée de Blatten. Afin d'apporter une aide rapide et sans complication inutile, ils n'exigent généralement pas des personnes touchées qu'elles leur fournissent des justificatifs détaillés des dommages subis. En cas de dommages totaux aux bâtiments causés par l'éboulement et les inondations, ils versent habituellement un acompte de 75 pour cent de la somme d'assurance selon la police, déduction faite de la franchise contractuelle. Ce montant peut par exemple être utilisé pour le remboursement d'une hypothèque. Les versements correspondants ont déjà commencé. Les 25 pour cent restants de la somme d'assurance seront versés en cas de reconstruction ou de réinvestissement dans un délai en principe de cinq ans dans un bien immobilier servant au même usage et également situé dans le canton du Valais.

Pour les dommages non assurables ou pour des cas de rigueur, les solutions complémentaires suivantes sont disponibles :

- **Fonds suisse** : En cas de dommages causés par des phénomènes naturels extraordinaires contre lesquels il est actuellement impossible de s'assurer, le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables peut verser des indemnités à fonds perdus.
- **Fonds cantonal pour les dommages non-assurables** : L'Etat du Valais peut accorder aux particuliers une aide complémentaire (5%) à celle octroyée par le Fonds suisse de secours (RS 935.701 Règlement concernant l'utilisation des fonds mis à disposition par la LORO, art.2).
- **Dons divers** : Il est possible de solliciter un soutien auprès d'organisations d'entraides, comme par exemple la Chaîne du bonheur, Caritas ou la Croix-rouge Suisse.

- **Possibilité de soutien** : Les contributions sont subsidiaires à toutes autres sources de financement, telles que les versements des assurances ou d'autres organismes.

Il existe deux types de soutiens pour les particuliers (personnes privées) :

- **Contribution pour les coûts transitoires** comprennent les coûts additionnels causés par la catastrophe qui sont de nature temporaire (ex: hébergement provisoire, frais de déplacement supplémentaires etc.).
 - **Contribution pour les coûts restants** correspondent aux coûts totaux des dommages et des remplacements, moins les contributions reçues d'autres sources. Une fois les décomptes des assurances terminés, une prise en charge des coûts restants des particuliers (p. ex. construction, adaptation ou rénovation de bâtiments d'exploitation agricole, etc.) est donc possible.
- **Cas de rigueur – Aides extraordinaires** : Prise en charge des coûts résiduels (aides extraordinaires) par le Fonds de secours destiné à la correction et à l'entretien des cours d'eau et à l'indemnisation des dommages non assurables (Règlement d'exécution forces hydrauliques, RS 721.800, art.31) (utilisation possible en situation particulière ou extraordinaire, art.33 al.1 LPPEX RS 501.1) et par le Règlement concernant l'utilisation des fonds mis à disposition par la LORO (Limite à 150'000 frs par victime, RS 935.701, art.3).

En date du 2 juillet 2025, le Conseil d'Etat a approuvé un décret urgent en vue d'attribuer aux habitants et aux entreprises principalement actives sur la commune de Blatten une aide de 10 millions de francs issue des bénéfices générés par la Loterie romande. Il a proposé de ne pas appliquer le principe de subsidiarité afin que les besoins les plus urgents puissent être satisfaits rapidement et sans bureaucratie.

5.2.2. Aides aux entreprises

Pour les dommages non assurables ou pour des cas de rigueur, les solutions complémentaires suivantes sont disponibles :

- **Réduction de l'horaire de travail (RHT)** : Les indemnités en cas de RHT peuvent être versées lorsqu'une entreprise fait face à une perte de travail due à des circonstances extraordinaires.

Au début juillet 2025, 14 entreprises du Lötschental avaient déposé des demandes de RHT (8 à Blatten, 5 à Wiler et 1 à Kippel).

- **Centre de Cautionnement et de financement (CCF)** : Pour les PME dont l'existence est menacée, les possibilités usuelles de soutien au travers des moyens du Centre de Cautionnement et de Financement, essentiellement sous forme de crédits relais, sont susceptibles d'être activés, et contribueront à la sauvegarde des activités pour les entreprises les plus fragiles. Les possibilités sont cependant limitées et ciblent les entreprises familiales.
- **Dons divers** : Sous certaines conditions, des aides provenant de dons peuvent être attribuées à des petites entreprises qui en font la demande, selon les critères définis par les organisations d'entraide, uniquement pour les coûts restants. La possibilité de contribution concerne des coûts restants, ce qui correspond aux frais non couverts par d'autres sources relatives à la réparation des dommages et à des remplacements, notamment des bâtiments et du mobilier. La perte d'exploitation peut également faire l'objet d'une demande pour coûts restants. L'aide vise à contribuer à la reprise ou au rétablissement d'une vie normale à la suite des intempéries. De manière générale, le soutien apporté n'a pas vocation à aller au-delà du rétablissement de la situation antérieure. Les contributions sont subsidiaires à toutes autres sources de financement, telles que les versements des assurances ou d'autres organismes.

En date du 2 juillet 2025, le Conseil d'Etat a approuvé un décret urgent en vue d'attribuer aux habitants et aux entreprises principalement actives sur la commune de Blatten une aide de 10 millions de francs. Il a proposé de ne pas appliquer le principe de subsidiarité afin que les besoins les plus urgents puissent être satisfaits rapidement et sans bureaucratie.

Le 20 août 2025, le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer une subvention à fonds perdu pour la réalisation d'un projet hôtelier temporaire au Lauchernalp, l'objectif étant de mettre à disposition à court terme des capacités en lits supplémentaires pour la saison d'hiver 2025/26, afin de compenser la disparition de chambres d'hôtel dans la vallée et de maintenir une activité hôtelière dans la vallée.

A noter que les dispositions du décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes adopté le Grand Conseil en novembre 2024 s'appliquent uniquement pour des acteurs économiques d'importance systémique.

A la fin juin 2025, le montant des dons attribués à Blatten par les organisations d'entraide, les collectivités publiques et les entreprises se montait à **61 millions** de francs répartis comme suit :

- Organisations d'entraide : 31 millions
- Collectivités publiques : 21 millions
- Entreprises privées : 9 millions

6. MODIFICATIONS LEGALES NECESSAIRES POUR UNE RECONSTRUCTION RAPIDE

Lors de la session de juin 2025, le Grand Conseil a approuvé une motion urgente priant le Conseil d'Etat : « *de créer toutes les bases légales nécessaires et d'adapter celles qui doivent l'être au moyen d'un décret urgent à édicter en automne 2025 afin d'offrir rapidement des perspectives à la population de Blatten* ».

Un projet de décret sera soumis au Grand Conseil en vue de sa session de décembre 2025.

Ce décret prendra en principe la forme d'une disposition de portée générale pour la gestion du « post-événement ». Le décret s'inscrit, au besoin, en dérogation des lois spéciales ou en compléments de celles-ci.

Selon une première analyse, les dispositions du « Décret sur la reconstruction de Blatten » doivent notamment permettre de :

- simplifier la prise de possession et l'utilisation de propriétés, voire leur acquisition, lorsqu'elles sont destinées à la mise en œuvre de mesures urgentes et de remise en état (y compris les travaux de remise en état et de reconstruction) ;
- simplifier, accélérer et améliorer les procédures et leur coordination, en particulier en matière d'aménagement du territoire et, le cas échéant, du droit public des constructions (adaptation des PAZ et RCCZ, délais contraignants pour rendre les préavis) ainsi que les procédures qui doivent précéder la procédure d'aménagement du territoire (notamment dangers naturels) de même que lors des procédures de construction et d'approbation des plans nécessaires pour les mesures urgentes de reconstruction, de sécurisation et de protection ;
- désigner une entité cantonale de coordination voire une autorité cantonale de décision « extraordinaire » ;
- suspendre sur requête ou d'office les procédures dans les cas où les conséquences des événements le justifient ;
- accélérer et simplifier les procédures d'autorisation de construire pour les particuliers et les communes ;
- prévoir le financement des mesures « post-événement » et les modalités d'attribution des financements, les subventionnements et leurs modalités, les allègements et exemptions financiers, voire la création d'un fonds ;
- attribuer des compétences financières plus élevées pour le Conseil d'Etat et pour les départements ;
- subventionner les appartements à encadrement médico-social et surfaces non reconnues au subventionnement ;
- adapter le financement et/ou le subventionnement par le canton des mandats de planification;

- suspendre les procédures de révision globale des PAZ/RCCZ de Blatten et Wiler (si souhaité par la ou les communes) et définir, le cas échéant, les critères permettant de revoir, respectivement de coordonner, sur la base des analyses à effectuer et des besoins nouveaux formulés et validés, les procédures d'aménagement du territoire (révisions globales / partielles) de toutes les Communes du Lötschental ;
- financer et subventionner les mesures « post-événement » dans les domaines de la protection des eaux et de la protection de l'environnement ;
- subventionner une instance temporaire de planification, de conduite et de coordination des travaux de reconstruction, en l'occurrence la « Commission de reconstruction Blatten 2030 ».

A noter par ailleurs qu'il est proposé d'adapter l'arrêté relatif à l'octroi de l'aide au logement ainsi que l'ordonnance sur la loi sur la politique régionale (définition des zones PSRM). Ces adaptations relèvent de la compétence du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'offre scolaire, celle-ci est garantie. Actuellement, tous les élèves de l'école primaire du Lötschental sont scolarisés dans une école. Il n'y a donc pas de risque de disparition de l'offre de la scolarité obligatoire dans la région et il n'est pas nécessaire de modifier des dispositions relevant de la compétence du Grand Conseil pour garantir cet objectif.

Pour conclure, il y a lieu de relever que le 16 juillet 2025 le Conseil d'Etat a notamment autorisé l'administration communale de Blatten à gérer ses affaires en dehors du territoire communal et a chargé le conseil communal d'assurer un service public minimum en établissant cas échéant un ordre de priorité. Cette décision sera transposée dans le « Décret sur la reconstruction de Blatten ».

* * *

ANNEXE 1 : APPERÇU SOMMAIRE DES DEGATS SUBIS PAR LES COMMUNES DE BLATTEN ET DE WILER

- Destruction du village de Blatten, de tout le hameau Ried/Oberried et d'une partie du hameau de Wyssried.
- Destruction des terres agricoles exploitées autour de Blatten, Ried, Wyssried, Tennmatten, Tänn, Wiäschunmatten, ainsi que de toutes les étables des paysans de Blatten, Ried, Tennmatten et Wiäschunmatten.
- Destruction complète des ponts et des passerelles dans le village de Blatten et dans le hameau de Ried sur la Lonza. Ponts sur le Birchbach et le Nästbach.
- Destruction des principales conduites d'eau potable qui alimentent le village de Blatten et tous les hameaux, à savoir Ried/Oberried, Wyssried et Eisten.
- Destruction de toutes les conduites d'eaux usées dans le village de Blatten jusqu'à la STEP de Balistadel, ainsi que des deux bâtiments de la STEP de Balistadel. Les quelques bâtiments encore existants dans le village de Blatten et dans les hameaux d'Eisten et de Wyssried ne peuvent plus être utilisés pour cette raison. Les alpages Telli, Fafler, Gletscher et Gugginen, qui ont tous été raccordés cette année au réseau d'eaux usées de la commune de Blatten, ne peuvent pas non plus être utilisés.
- La route cantonale de Wiler "Tänn" à Blatten - Fafleralp et Wyssried est détruite, tout comme la galerie "Bletzun".
- Forêts de protection partiellement ou totalement détruites « Bellwadwald », « Nästwald », « Bleetzuwald » « Oberriedwald » « Brand- und Firtwald ».
- Dévastation de la zone renaturée "Teiffu Mattä" (un lac y a été créé par la retenue de la Lonza).
- Conséquences sur de nombreux chemins de randonnée devenus impraticables ou inaccessibles.
- Répercussions sur toute la région touristique du Lötschental, puisque 3 hôtels ont également été complètement dévastés.

Inventaire établi par la commune de Blatten en juillet 2025.